

La surface d'ouverture à la construction de zone actuellement non bâti est de moins de 17 ha après application de l'objectif de limiter et modérer la consommation de l'espace (objectif à -50%). De plus les possibilités de densification ou de réhabilitation sont offertes dans les zones constructibles afin de répondre aux besoins de développement à long terme de la commune.

Certains secteurs du zonage sont à vocation touristique, et de loisir identifiés en zone Ncq et Nl dont le karting et le camping.

Les cheminements doux conservés à travers le territoire pourront être un support pour la trame verte locale, avec une mise en valeur de cette richesse territoriale par une volonté de sensibiliser («sentier de l'eau par exemple»). Il est prévu la canalisation et l'encadrement de la fréquentation touristique notamment des sites sensibles pour éviter leur dégradation tout en permettant leur découverte.

Dans l'article 13 il est préconisé la plantation d'essences locales et variées afin d'éviter l'apport d'espèces envahissantes.

Dans le cadre du maintien des continuités écologiques le projet communal et le zonage proposent plusieurs actions :

- Affirmation de ce maintien dans une orientation du PADD avec le

rappel que la trame verte pourra être valorisée par des activités agricoles et forestières durable et un accent mis sur la trame bleu au travers de l'accompagnement de certaines portions de cours d'eau par un sentier (découvert autour de l'eau).

- Protection du parc de Brissac (conforté dans son rôle de polarité au sein du village) et des trames végétales sur le territoire - Zone Nc en EBC pour le parc, identification sur le zonage des alignement d'arbres et arbres à protéger.

- Mettre en place des liens inter-quartiers notamment en déplacement doux et espace de rencontre, espace publics qui pourront être le support à la «nature en ville».

- Dans les articles 12 (stationnement) et 13 (plantations) le règlement incite à une végétalisation (avec palette végétale) des zones garantissant une certaine continuité écologique, notamment dans les zones urbaines.

Le PADD souhaite promouvoir les énergies renouvelables tout en limitant certaines formes de production d'énergie renouvelable selon les zones et leur sensibilité environnementale.

Le PADD rappelle que la carrière devra préserver l'intégrité environnementale de ses abords et intègre des prescriptions environnementale spécifique à la zone N donc le secteur Nca attaché à la carrière fait parti. Rappelons que les activités de carrière sont soumis au régime des ICPE et donc à une régle-

mentation environnementale cadrée. De plus cette carrière est autorisée dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault.

L'article 4 sur les réseaux du règlement des zones préconise des traitements et gestion des eaux vise à assurer une protection suffisante du milieu naturel récepteur (respect de la réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif, rejet d'eau non domestique assurant la protection suffisante du milieu naturel).

Le projet communal prend en compte les sensibilités et la richesse environnementale de son territoire. Les milieux sensibles (réservoirs biologiques) sont protégés et les corridors écologiques identifiés. Une attention particulière a été portée à la protection du milieu aquatique ainsi qu'au risque d'apport d'espèces potentiellement envahissante dans les plantations (essences variées et locales préconisées). Le volet touristique utile au dynamisme communal reste modeste et peu impactant pour le milieu naturel puisque participant également à sa valorisation par sa découverte.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, mais participe à leur préservation.

Incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Rappel des enjeux

- Préserver la fonctionnalité des principaux cours d'eaux (Hérault, Lamalou, Buèges) et leur ripisylves. (Espèces à enjeux : Chabot, barbeau, Toxostome, Écrevisses à pattes blanches, libellules).
- Maintenir les espaces forestiers et les alignements d'arbres (Espèces à enjeux : avifaune, chauves-souris).
- Maintenir les espaces ouverts (Espèces à enjeux : avifaune).
- Maintenir les habitats des chauves-souris.
- Préserver la quiétude des sites de nidification (Espèces à enjeux : avifaune).
- Limiter l'artificialisation des milieux.

Liens fonctionnel entre la commune et les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont des emprises sur la commune et au-delà des limites communales.

Les terrains situés dans les zones Natura 2000 (ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais et ZSC Gorges de l'Hérault) sur le territoire sont essentiellement agricoles et naturels, mais concernent aussi le village et ses extensions et Coupiac pour la ZSC, et les hameaux du Sud du territoire pour la

ZPS et la ZSC.

Le projet communal porte sur le positionnement de Brissac dans son territoire économique (agricole et touristique), un développement urbain réfléchi et en cohérence avec ce positionnement et préservant l'identité locale et la richesse et la qualité environnementale et paysagère qui fait son attrait.

C'est ce développement agricole, touristique et urbain qui aura du lien avec les sites Natura 2000 et leurs sensibilités.

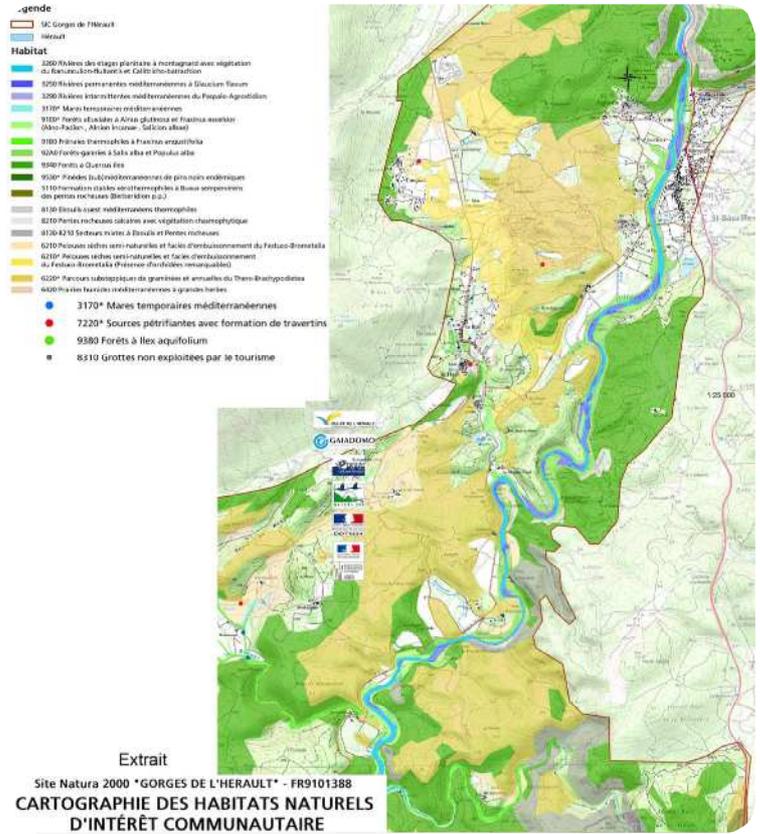
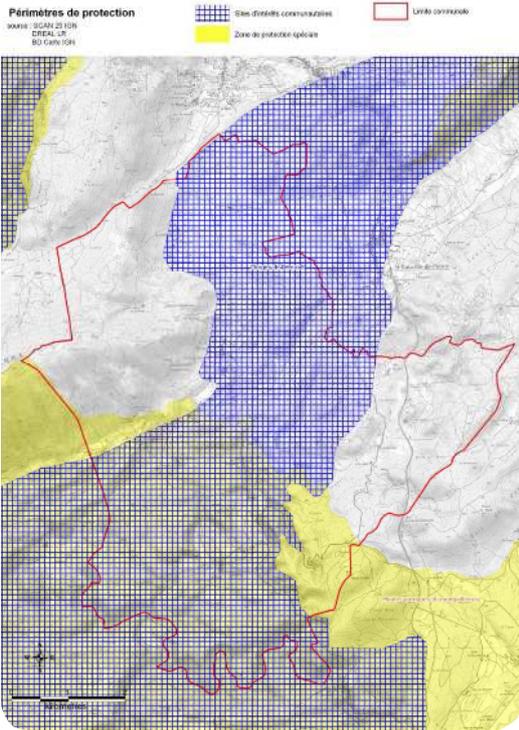
La mise en relation du projet communal avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet communal entend protéger ces espaces remarquables par une préservation des espaces naturels et une limitation des extensions urbaines (localisée en dehors des sites d'intérêt communautaire de la ZPS).

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement :

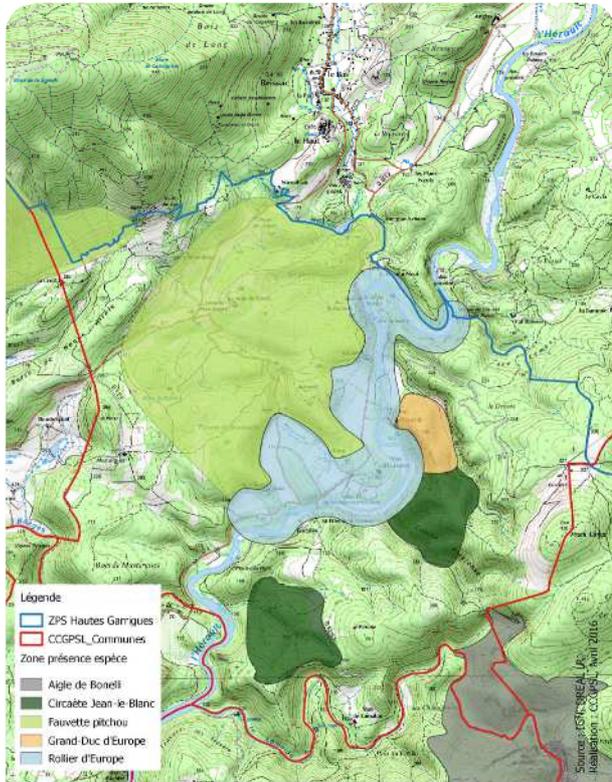
- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagement paysager,...) : incidences généralisées sur le territoire. Fort lien entre qualité paysagère et richesse écologique.
- Consommation de ressource (espaces, eau,...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces et notamment d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces d'intérêt commu-

nautaire, ou par surconsommation d'eau (déséquilibre hydrologique local).

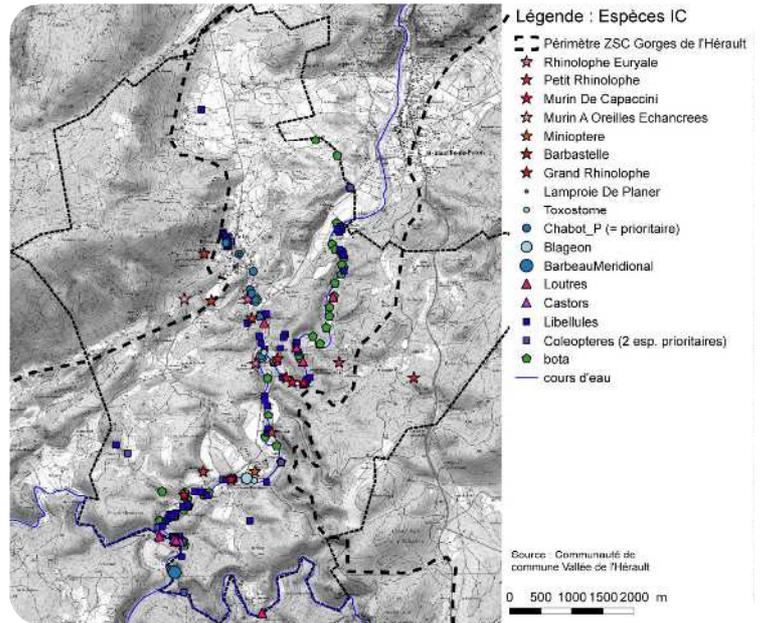
- Rejets (eaux usées, déchets, ...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par pollution des eaux et milieux naturels.
- Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : incidences possibles sur les sites Natura 2000 incluant des zones habitées.
- Augmentation des déplacements (habitant et touristes) : émission de gaz à effet de serre pouvant indirectement impacter les sites Natura 2000.
- Affirmation de la vocation touristique de la commune : possible augmentation de la fréquentation touristique du territoire communal avec des risques de dégradation ou destruction de milieux sensibles, et de dérangement d'espèces.
- Exposition de biens et personnes aux risques : incidences sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Source de risque (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : les boisements et pelouses sèches d'intérêt communautaire peuvent être altérés par les incendies, le fonctionnement hydraulique des zones humides peut être modifié par des inondations plus fortes ou plus fréquentes.
- Maintien de l'activité agricole.
- Protection des espaces naturels et agricoles.



Périmètre des sites Natura 2000 et leur principaux enjeux (avifaune - ZPS, habitat IC-ZSC)



grand pic saint-loup
Croisement des données naturalistes
ZPS des Hautes Garrigues du Montpelliérain
Commune de Brissac



Sources : Communauté de commune Vallée de l'Hérault

Conclusions sur les incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

A noter que la préservation des espaces naturels incluant les sites Natura 2000 fait partie des premières orientations du PLU inscrit au PADD.

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

- Consommation de ressources : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la ZSC et des habitats d'espèces de la ZPS, sauf pour une partie des secteurs 2AUnc de Coupiac et des Euzières identifiés en pelouse semi-sèche à Orchidées(6210) / Parcours substeppiques de graminés et annuelles (6220), environ respectivement 0,2 ha et 0,8 ha concernés. Ces secteurs sont déjà occupés en partie et/ou entouré par l'urbanisation et présentent un intérêt faible pour ce milieu.

Une partie du projet de l'ancienne papetterie (1AU) est identifiée en Parcours substeppiques de graminés et annuelles (6220) pour environ 0,9 ha. Le milieu étant à l'abandon il est actuellement en train de se fermer.

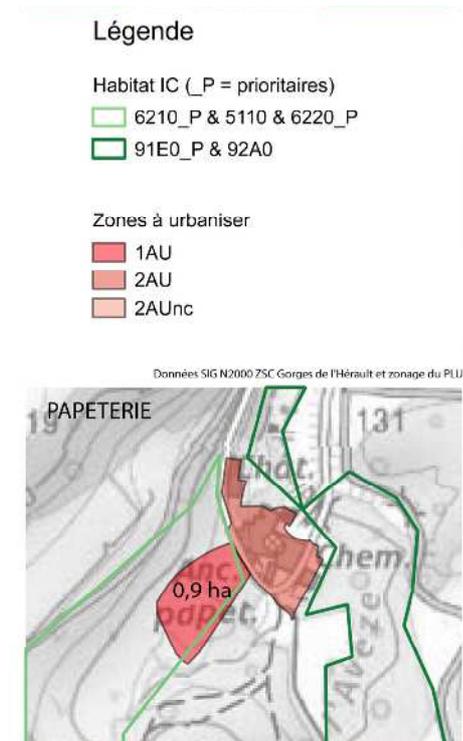
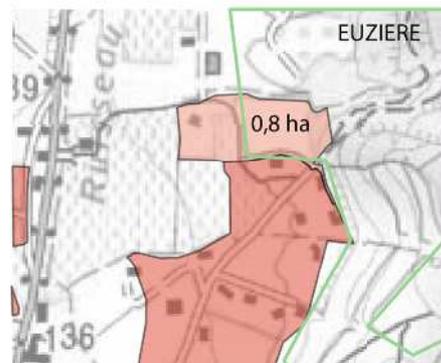
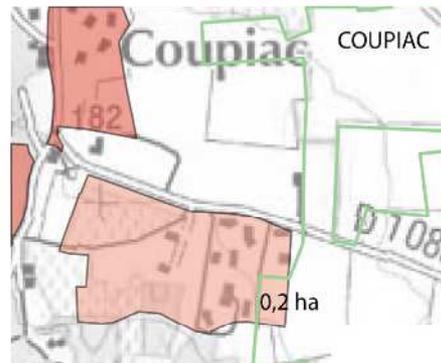
La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence non significative car la consommation de l'espace à impact négligeable sur les habitats communautaires et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

- Perte d'habitat pour les chauves-souris par rénovation de vieux bâti : que cela soit dans le centre ancien de Brissac ou par la réhabilitation de l'ancienne papetterie, la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et grenier propice à certaines espèces de chauves-souris fréquentant la commune.

Incidences négatives, mais des techniques constructives (chiroptère) peuvent être préconisées dans les secteurs les plus sensibles (ancienne papetterie) et mises en avec le gestionnaire Natura 2000.

- Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : L'article 13 du règlement préconise les essences locales et variées en clôtures et plantations des espaces libres.



Superposition du Zonage et de la localisation des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (ZSC)

Incidences difficilement quantifiable et maîtrisable mais non significative car peu de construction sont situés près des habitats IC prioritaires sensibles à l'invasion (bord d'Hérault).

- Rejets : le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestion des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation.

Incidences non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates et il est prévu de mettre en place une station d'épuration sur le hameau de Coupiac et le renforcement du lagunage existant.

- Augmentation des déplacements : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,...). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation des déplacements va amplifier. Des actions de limitation des déplacements sont proposées dans le projet communal.

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé.

- Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme privilégié

giant les activités de plein air (chemin de randonnée,...) est prévu dans le respect du capital nature et la sensibilisation à sa richesse (patrimoine de l'eau notamment) et la découverte de celui-ci. De plus les espaces naturels remarquables sont protégés dans le projet communal.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU.

- Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements, encadrement des chemins de randonnée).

Incidence non significative.

- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Incidence positive.

A noter que l'activité agricole peut être source de pollution des eaux (lessivage des produits phytosanitaires).

Incidences négatives sur la qualité des milieux aquatiques (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire) mais que le PLU ne peut maîtriser.

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation. Une attention particulière devra être portée à la rénovation du bâti ancien et notamment du secteur de l'ancienne papeterie accueillant des chauves-souris.

Rappelons que les plus forts enjeux pour les sites se situent autour de l'Avèze, de l'Hérault (poisson, odonate, coléoptère, chauves-souris, habitats prioritaire ZSC) et dans la partie sur du territoire (avifaune ZPS).

Les tableaux ci-après détaillent par habitats et espèces d'intérêt communautaire leurs liens fonctionnels avec la commune (sur la base des données fournies par les organismes en charge des sites et des DOCOB) et les incidences plus spécifiques du PLU ci-dessus décrites.

Habitat d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
3170-Mares temporaires méditerranéennes*	Non identifié sur la commune.		Néant
3250-Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Non identifié sur la commune.		Néant
3260-Rivière des étages planitiaire à montagnard	Eutrophisation d'origine organique. Régime hydraulique artificialisé (barrages). Fréquentation excessive de certains radiers.	Présence sur la commune (Hérault), en zone N.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole
3290-Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agristidion	Abaissement des nappes phréatiques. Prélèvements sauvages de sédiments. Opérations de reprofiliements des berges.	Présence sur la commune (Hérault), en zone N.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole
5110-Formation stables xérothermophiles à buis des pentes rocheuses	Non identifié sur la commune.		Néant
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (présence d'orchidées remarquables)*	Progression de la chénaie pubescente provoquée par une déprise agropastorale généralisée. Dégradation des pelouses à ovins de plus en plus souvent pâturées par des bovins. Morcellement du foncier et clôture des pelouses sous la pression cynégétiques.	Habitat présent sur la commune. Essentiellement classé en zone A.	Consommation de ressources Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
6220-Parcours substeppiques de graminés et annuelles*	Progression de la chénaie verte provoquée par une déprise agropastorale généralisée. Dégradation des parcours à ovins par un pâturage par des bovins (milieu inadapté). Morcellement du foncier et clôture des parcours sous la pression cynégétique.	Habitat présent sur la commune. Classé en zones A et N.	Consommation de ressources Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
7220-Sources pétrifiantes avec formation de travertins*	Des prélèvement excessifs dans les nappes phréatiques pourraient à l'avenir abaisser les niveaux d'eau, ce qui provoquerait la destruction de certains Cratoneurion ainsi que des populations d'invertébrés stygobies.	3 sources sont identifiées sur la commune (Coupiac, les combes Brissac le Haut), en dehors des zones U ou AU.	Consommation de ressources

Habitat d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
8130-Eboulis ouest méditerranéens thermophiles	La progression de la chênaie verte est problématique sur les éboulis les plus superficiels et/ou les plus limités dans l'espace.	Présence sur la commune, en zone N.	Protection des milieux naturels et agricoles
8210-Pentes rocheuses calcaires	Progression du chêne vert sur les pentes rocheuses. Colonisation progressive de l'Ailanthé élevé. Fréquentation excessive de certaines parois, pouvant entraîner localement une modification du milieu.	Présence sur la commune, en zone N.	Protection des milieux naturels et agricoles
8310-Grottes non exploitées par le tourisme	Des cavités sont identifiées sur la commune mais pas d'habitat 8310.		Néant
91E0-Forêts alluviales à Aulne et Frêne*	Régime hydraulique artificialisé (barrages). Eutrophisation provoquée par les STEP, risquant de faire évoluer les ripisylves vers des groupements plus banales. Bûcheronnage de la ripisylve. Sur-fréquentations de certaines ripisylves.	Présence sur la commune, en zone N. et inondable, en aval du bourg et de l'ancienne papeterie (Avèze).	Consommation de ressources Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles
92E0-1&7-Forêt-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs	Régime hydraulique artificialisé (barrages). Abaissement des nappes phréatiques par augmentation des prélèvements (captages, forages). Eutrophisation générée par les STEP, faisant évoluer les ripisylves vers des groupements plus banales. Aménagements et dégradations (remblais, bases de canoë et de loisirs).	Présence sur la commune, en zone N. et inondable autour de l'Avèze et de l'Hérault	Consommation de ressources Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles
9340-Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	Exploitation mono-spécifique en taillis qui maintient le milieu à un niveau de biodiversité très faible (taillis dense > coupe à blanc > ourlet pré-forestier nitrophile > taillis dense).	Cet habitat concerne la plupart des boisements de la commune, classé en zone N.	Source de risques Protection des milieux naturels et agricoles
9380-Forêt à Ilex aquifolium	Non identifié sur la commune.		Néant
9530-Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques*			

* habitat prioritaire

** incidences : voir détail ci-avant.

Espèce d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
1036-Cordulie Splendide	Barrages : marnage excessif provoqué par les retenues (Moulin Bertrand, barrages suivants). Pollutions domestiques (STEP). Sur-fréquentation des zones de reproduction (piétinement des stations de développement larvaire). Introduction de poissons qui se nourrissent d'invertébrés dans la vase (carpes, tanches,...).	Espèce identifiée le long de l'Hérault, zone N et inondable.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles
1041-Cordulie à corps fin	Espèce pas particulièrement sensible aux différentes activités anthropiques sur le site.	Espèce identifiée le long de l'Hérault, zone N et inondable.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles
1044-Agrion de Mercure	Pompage des eaux de source conduisant à des étiages sévères en période estivale (présence de stations de pompage sur les trois cours d'eau concernés). Pression touristique (les stations importantes sont très fréquentées par le public) : pollutions accidentelles, dégradation des cressonnières, sur-piétinement des berges). Développement trop important de la ripisylve sur les secteurs de cressonnières (facteur limitant la présence de végétation aquatique et par conséquent de l'espèce).	Espèce identifiée près des sources de l'Avèze, zone N et inondable.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles
1046-Gomphe à Cercoïdes fourchus	Barrages : marnage excessif provoqué par les retenues (Moulin Bertrand, barrages suivants). Pollutions domestiques (STEP). Sur-fréquentation des zones de reproduction (piétinement des stations de développement larvaire). Atteinte à l'intégrité des berges (remblais et autres rectifications de berges).	Espèce identifiée le long de l'Hérault, zone N et inondable.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles
1065-Damier de la Succise	Destruction physique de son habitat (remise en culture, travaux de débroussaillage). Fermeture du milieu par la colonisation de la strate arbustive et arborescente.	Station identifiée dans l'ENS Moulin Neuf sur la commune, classé en zones A et N.	Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles

Espèce d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
1083-Lucane cerf-volant	Incendies de forêt. Coupe de bois à répétition (exploitation en taillis pour le bois de chauffage). Suppression des arbres morts ou sénescents. Espèces invasives remplaçant progressivement les arbres autochtones dans les ripisylves.	Espèce identifiée en aval du Moulin Neuf, ripisylve de l'Hérault (zone N).	Risque d'apport d'espèces envahissantes Source de risques Protection des milieux naturels et agricoles
1084-Piquac-Prunc*		Espèce identifiée près de Mastargues (zone A).	
1088-Grand capricorne		Espèce identifiée dans le parc du bourg (source de l'Avèze, zone N).	
1087-Rosalie des Alpes*		Espèce non identifiée sur la commune.	Néant
1096-Lamproie de Planer	Pollution des eaux et des sédiments. Assèchement des lits. Modification du régime hydrologique naturel du cours d'eau. Obstacles hydrauliques bloquant l'accès aux frayères et morcelant l'aire de répartition de l'espèce.	Espèce identifiée sur l'Avèze (Brissac le bas).	Consommation de ressources Rejets Maintien de l'activité agricole
1126-Toxostome	Compétition et hybridation avec l'Hotu. Aménagement hydraulique dans les cours d'eau (empêche la migration). Pollution pouvant s'accumuler dans les algues et les invertébrés dont il se nourrit. Raclage et piétinement du substrat sur radiers et plats courants.	Espèce identifiée en aval du Moulin Neuf sur l'Hérault.	Consommation de ressources Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole
1131-Blageon	Modification du régime et des faciès d'écoulement des cours d'eau (barrage), modifiant les habitats. Raclage et piétinement du substrat sur les radiers et plats courants.	Espèce identifiée en aval du Moulin Neuf sur l'Hérault, et en aval de l'ancienne papeterie sur l'Avèze.	Consommation de ressources Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole
1138-Barbeau méridional	Compétition et hybridation avec le Barbeau fluviatile Exacerbation de l'assèchement des cours d'eau	Espèce identifiée en aval de Saint Etienne d'Issensac sur l'Hérault.	Consommation de ressources
1163- Chabot de l'Hérault*	Perturbation de l'écoulement des eaux Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau.	Espèce identifiée sur l'Avèze.	Consommation de ressources Rejets Maintien de l'activité agricole
1303-Petit Rhinolophe	Restauration des bâtiments Dérangement (fréquentation des cavités) ou fermeture volontaires (mises en sécurité).	Espèce identifiée sur le territoire avec une forte présence autour de l'ancienne papeterie de Brissac.	Rénovation de vieux bâti Augmentation de la fréquentation touristique

Espèce d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
1304-Grand Rhinolophe	Disparition d'un réseau de gîtes favorables causée par la rénovation du bâti. Dérangement des animaux dans les cavités (augmentation de la fréquentation humaine du milieu souterrain, en particulier en hiver) est une menace sérieuse pour l'espèce qui recherche une tranquillité absolue. Fragmentation des habitats et disparition des linéaires forestiers : routes de vols	Espèce identifiée dans la vallée de l'Hérault en aval du Moulin Neuf.	Rénovation de vieux bâti Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
1305-Rhinolophe euryale	La principale menace locale pour cette espèce très fragile et qui nécessite une tranquillité absolue reste la fréquentation du milieu souterrain notamment sur la commune de Laroque.	La ripisylve de l'Avèze est un habitat de chasse pour l'espèce.	Augmentation de la fréquentation touristique
1307-Petit Murin	Dérangement des animaux dans leur colonie de reproduction ou d'hibernation Fermeture des milieux ouverts, notamment des pâtures à mouton et des pelouses sèches au profit du taillis de chêne vert Disparition et transformations de prairies de fauche supprimant également des terrains de chasse favorable L'agriculture intensive, supprimant l'enherbement des vignes et des oliveraies	Fréquente la vallée de l'Hérault.	Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
1308-Barbastelle d'Europe	Destruction ou réduction des ripisylves (notamment sur l'Avèze) Remplacement des forêt climaciques par des plantations monospécifiques de résineux Rajeunissement des peuplements forestiers (raccourcissement des cycles d'exploitation des arbres) Destruction des milieux boisés au profit des espaces urbains, industriels, agricoles ou autres Traitements pesticides entraînant la raréfaction ou la disparition des microlépidoptères et l'intoxication des animaux Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et impact sur les population de lépidoptères nocturnes)	Fréquente les vieilles forêts de chêne blancs mûre et présente le long de l'Avèze entre le village et la confluence avec l'Hérault (ripisylve à Aulnes et Frêne)	Consommation de ressources Rénovation de vieux bâti Risque d'apport d'espèces envahissantes Rejets Augmentation des déplacements Augmentation de la fréquentation touristique Source de risques Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles

Espèce d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
1310-Minioptère de Schreibers	<p>Dérangement des populations en cavité que ce soit lors du transit, de l'hibernation ou de la reproduction. L'Aven des trois trous est par exemple une «classique» pour les spéléologues.</p> <p>La détérioration des ripisylves, et des linéaires boisés, principales zone de chasse pour l'espèce.</p> <p>Aménagements hydrauliques, piscicoles ou touristiques.</p> <p>Traitements phytosanitaires affectant les micro-lépidoptères.</p> <p>La mise en place de parcs éoliens au niveau de ses couloirs de déplacement.</p> <p>Les collisions routières suite à la modification du paysage (construction d'autoroutes, de voies rapides, suppression des allées de platanes, installation d'éclairages publics sur la rivières et ailleurs..)</p>	Fréquente le réseau karstique de la vallée de l'Hérault et chasse sur la ripisylve de l'Hérault et de ses affluents (Avèze).	<p>Augmentation des déplacements</p> <p>Augmentation de la fréquentation touristique</p> <p>Maintien de l'activité agricole</p> <p>Protection des milieux naturels et agricoles</p>
1316-Murin de Cappacini	<p>Dérangement de la Grotte de mise-bas de Puechabon.</p> <p>Détérioration de la qualité de l'Hérault et de ses affluent par les pollutions de toute nature.</p> <p>Aménagement hydrauliques, piscicoles ou touristiques</p> <p>Recalibrage et enrochement de berges</p> <p>Dégradation des ripisylves.</p>	Espèce identifiée sur l'Hérault en aval du Moulin Neuf, et sur l'Avèze.	<p>Rejets</p> <p>Augmentation de la fréquentation touristique</p> <p>Source de risques</p> <p>Maintien de l'activité agricole</p> <p>Protection des milieux naturels et agricoles</p>
1321-Murin à oreilles échancrées	Effondrement et rénovation du bâti Fragmentation des milieux causée par l'urbanisation et le développement du réseau routier	Espèce identifiée sur l'Hérault en aval du Moulin Neuf (foyer de population sur l'ENS), et sur l'Avèze, avec un foyer de population sur l'ancienne papeterie.	<p>Consommation de ressources</p> <p>Rénovation de vieux bâti</p>
1337-Castor d'Europe	Suppression des ripisylves, Pollution des eaux, Dérangement par les canoës et chiens, Pas de zones de protection spécifique.	Espèce identifiée sur l'Hérault en aval du Moulin Neuf.	<p>Rejets</p> <p>Augmentation de la fréquentation touristique</p> <p>Protection des milieux naturels et agricoles</p>

Espèce d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
1355-Loutre d'Europe	Pollution des eaux Disparition des ressources piscicoles Présence de seuils et barrages Dérangement par les canoës et les chiens Pas de zone de protection spécifique	Espèce identifiée sur l'Hérault et l'Avèze.	Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Protection des milieux naturels et agricoles

* espèce prioritaire

** incidences : voir détail ci-avant.

Espèce d'intérêt communautaire ZPS	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
A093-Aigle de Bonelli	Dégradation de la qualité des milieux de chasse : fermeture des milieux, plantation de résineux, intensification des pratiques agricoles ou étalements des zones urbanisées Dérangement de couples nicheurs par les activités humaines Actes de destruction volontaire Electrocution sur lignes électriques Maladie Compétition interspécifique pour les sites de nidification (Grand Corbeau, Aigle Royal)	Espèce présente au Sud-Est de la commune à la limite avec les communes de Notre Dame de Londres et Saint Martin de Londres. Classé en zone N.	Consommation de ressources Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
A091-Aigle Royal	Espèces non identifiées sur la commune		Néant
A246-Alouette lulu			
A072-Bondrée apivore			
A379-Bruant ortolan			
A084-Busard Cendré			
A080-Circaète Jean-le-Blanc	Evolution du paysage agricole conduisant à la disparition des reptiles dans les zones de grandes cultures et aux boisements progressifs des terres abandonnées par l'élevage. Fermeture des paysages Electrocution et collisions avec des câbles électriques Dérangement à proximité des sites de reproduction (très sensible)	Espèce présente à la Combe pluvieuse et autour du ruisseau des Trépadous. Classé en zone N.	Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles

Espèce d'intérêt communautaire ZPS	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
A346-Crave à bec rouge	Espèces non identifiées sur la commune		Néant
A224-Engoulevent d'Europe			
A103-Faucon pèlerin			
A302-Fauvette pit-chou	Fermeture du milieu (boisement naturel et progressif des maquis bas) Destruction de son habitat (maquis)	Espèce présente sur les collines en rive droite de l'Illéroult (Gramont, Mas de Fours, Travers de Moustache), et sur les contreforts de la Séranne plus à l'Ouest. Classé en zones A et N.	Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
A215-Grand-Duc d'Europe	Persécution humaine Electrocution sur pylône électrique Dérangement en période de reproduction Collision (câble électrique, éolienne, trafic routier et ferroviaire) Dégradation des habitats et effondrement de la population de Lapin de Garenne Fermeture des milieux Développement de l'urbanisation réduisant les espaces nécessaires à l'espèce même si elle peut nicher près d'habitation	Espèce présente au dessus de la Vernède. Classé en zones A et N.	Consommation de ressources Augmentation des déplacements Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
A229-Martin pêcheur d'Europe	Espèces non identifiées sur la commune		Néant
A073-Milan noir			
A133-Oedicnème criard			
A128-Outarde Canepetière			
A338-Pie-grièche écorcheur			
A255-Pipit rousseline			

Espèce d'intérêt communautaire ZPS	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU **
A231-Rollier d'Europe	Perte ou dégradation de la qualité de ses habitat de reproduction. Abattage des arbres isolés ou de haies et destruction des ripisylves entraînant la raréfaction des cavités arboricoles (reproduction). Diminution des surfaces en herbe au profit de cultures souvent irriguées. Utilisation de pesticides	Espèce présente autour de l'Ié-rault entre le Moulin Neuf et l'aval du Pont de Saint Etienne d'Issensac. Classé en zones A et N.	Consommation de ressources Source de risques Maintien de l'activité agricole Protection des milieux naturels et agricoles
A079-Vautour moine	Espèces non identifiées sur la commune		Néant

* espèce prioritaire

** incidences : voir détail ci-avant.

Incidences du PLU sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux, voir réseaux)

Rappel des enjeux

- Empêcher le mitage et l'étalement urbain en limitant les possibilités de constructions éloignées du centre village.

Incidences négatives du PLU

L'accueil d'une population supplémentaire, d'équipements et d'activités agricoles, touristiques ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtis (logements, équipements,...) consommateurs d'espaces. Un apport d'environ 310 habitants à l'horizon 2030 est prévu pour une consommation d'espace estimée autour de 16,7 hectares pour un territoire de 4413 ha (soit 0,3 % du territoire). A noter que les possibilités de renouvellement urbain sont envisagées et que l'objectif de modération de la consommation de l'espace est de 50%.

De plus quelques extensions sont autorisées par l'article 2 des zones A, N. Cette consommation de l'espace restera cependant limitée (surfaces encadrée par le règlement) et dans des secteurs déjà

construit (extension d'existant) permettant de pérenniser certaines activités agricoles aussi en favorisant le maintien dans des conditions confortables des agriculteurs.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Soumis à la loi Montagne, le projet communal se doit de limiter la consommation d'espace et de respecter les continuités de bâtis.

A noter que le développement de l'urbanisation n'est que le 3^e principe affiché dans le PADD après les préoccupations paysagères, environnementales et économiques.

En anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal :

- La préservation des sites et paysage remarquable et des milieux et continuités écologiques affichés dans le PADD induit indirectement une limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie du paysage et de l'environnement naturel de qualité à préserver. Cela passe notamment par une organisation de l'urbanisation (avec des zones U et AU définies au plus juste autour des zones urbanisées, à densifier, à requalifier et les quelques extensions possibles), la préservation des vues remarquables sur

le paysage et le patrimoine et conserver les continuités écologiques, donc éviter l'étalement urbain.

- La surface d'ouverture à la construction de zone actuellement non bâtie est de moins de 17 ha. De plus les possibilités de densification ou de réhabilitation sont offertes dans les zones constructibles afin de répondre aux besoins de développement à long terme de la commune.

- Le souhait de préserver le caractère rural de la commune et de conforter en priorité le village participe également à la limitation de la consommation de l'espace.

- Une politique d'urbanisation spécifique est mise en œuvre dans cet optique : renouvellement du tissu bâti ancien (réhabilitation, requalification en zone UA), densification du tissu pavillonnaire en zone UD, mutation et extension du site de la papeterie (zone 1AU).

- La préservation du foncier agricole face à l'étalement urbain et au mitage, avec les préconisations de densification, de regroupement d'urbanisation en continuité, de réhabilitation, est prévue dans le projet communal et le règlement des zones U et AU.

- En zone A et N la constructibilité est limitée pour éviter ce mitage et la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Le projet communal prend en compte la valeur économique et agricole de ses terres avec un zonage adapté et une orientation tournée sur le maintien et le développement de l'agriculture.

- Le PADD souhaite promouvoir les énergies renouvelables tout en limitant certaines formes de production d'énergie renouvelable sans fragiliser l'activité agricole (et donc ses espaces).

La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations du PLU depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoute les contraintes de la loi Montagne sur le territoire. Le PLU de Brissac a donc pris en compte ceci et l'a mis en œuvre au travers d'une volonté affichée de renforcement de la centralité villageoise. De plus le cadre de vie local, la richesse environnementale et l'importance de l'activité agricole a également incité à limiter cette consommation d'espace.

Incidences du PLU sur la capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité et qualité)

Rappel des enjeux

- Lutter contre les pollutions liées aux rejets de l'assainissement autonome.

- Maîtriser la fréquentation sur les zones de baignade.

- Conserver une bonne qualité de l'eau.

Incidences négatives du PLU

Cette thématique est particulièrement sensible pour le territoire communal du fait des enjeux écologiques, économique et touristique de la ressource en eau.

L'augmentation de la population et dans une plus faible mesure, la fréquentation touristique souhaitées par le projet communal aura pour effet d'augmenter la consommation en eau potable et de la même façon la production d'eaux usées (vers la STEP ou en installation autonome).

La fréquentation touristique, notamment en bord d'eau («sentier de l'eau») présente un risque de pollution de l'eau et du milieu (rejet de déchets).

Le maintien de l'activité agricole participe au maintien d'une activité potentiellement source de pression sur l'eau (ressource et pollution).

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Les possibilités d'assainissement (individuel ou raccordement) et de raccordement à l'eau potable sont prises en compte dans la définition des zones constructibles. L'extension d'urbani-

sation est prévue en adéquation avec la capacité d'accueil des réseaux. Une mise à niveau des réseaux est indiquée dans le PADD avec une liste de projet :

- Réalisation d'une STEP à Coupiac,

- Agrandissement du lagunage existant,

- Création d'un château d'eau.

Les deux premiers équipements de gestion des eaux usées, garantira une bonne épuration des eaux usées et donc une préservation du milieu récepteur.

Dans la zone 2AUnc (assainissement non collectif) l'article 9 impose une emprise au sol limitée (25%) cela permettra de mettre en œuvre l'assainissement non collectif.

La protection des trames végétales participe également à la gestion qualitative de l'eau et de milieux aquatiques (rôle des haies et de la végétation dans l'infiltration et l'épuration des eaux).

L'affirmation du pôle villageois (renouvellement urbain) et la densification des espaces pavillonnaire permet d'optimiser les réseaux et équipement de gestion de l'eau qui y sont présents.

La mise en œuvre des moyens de gestion des eaux est prévue dans le projet communal (Mise en œuvre des schémas directeurs assainissement et suivi des orientations du SDAGE sur la non dégradation de la ressource, la lutte contre les pollutions,...)

L'article 4 du règlement cadre également la gestion des eaux (potable, usées, pluviales) pour chaque zone et notamment les obligations de raccordement aux réseaux (eau potable, eaux usées) pour les constructions nouvelles et de traitement des eaux et l'obligation de comporter un dispositif de recueil des matières polluantes avant évacuation dans le réseau ou le milieu naturel des eaux pluviales.

Les objectifs de limiter et modérer la consommation de l'espace a un impact indirect sur le besoin en développement des réseaux liés qui sera moins rapide qu'avant et permettra d'avoir le temps de mettre à niveau les équipements au besoin.

Une sensibilisation à la thématique de l'eau est incluse au projet communal par la protection de la ressource et le développement d'une sentier autour de l'eau visant la sensibilisation du public à cette thématique locale (eau milieu naturel) et participant à la mise en valeur de la trame bleue. Il est prévu la canalisation et l'encadrement de la fréquentation touristique notamment des sites sensibles pour éviter leur dégradation tout en permettant leur découverte.

Les abords de l'Hérault, du ruisseau du Mercadel et du ruisseau de l'Ergue sont naturellement protégés par le risque inondation et la valeur des terres agricoles qui la bordent.

Le maintien de l'activité agricole sur la commune est nécessaire au dynamisme communal et bien qu'étant une pression possible sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humide, il n'y a pas de dégradation clairement identifiées sur le territoire aujourd'hui.

Cette thématique particulièrement sensible autour de l'eau a bien été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement de la STEP et des assainissements individuels, fréquentation touristique) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points, réglementer les raccordements et rejets, et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées (collectifs ou non).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

Incidences du PLU sur les risques majeurs

Rappel des enjeux

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.
- Stopper le mitage dans les massifs boisés pour limiter les risques de départ de feu.

- Prendre en compte le ruissellement dans les aménagements futurs.
- Prendre en compte les mouvements de terrains dans les aménagements futurs.

Incidences négatives du PLU

L'accueil d'une population supplémentaire et de touristes sur la commune implique un risque d'exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques majeurs identifiés sur le territoire.

L'imperméabilisation liée aux nouvelles constructions, aux stationnements et infrastructures créés va augmenter le risque d'inondation liée aux ruissellements d'eaux pluviales.

Le risque incendie peut être augmenté par l'augmentation de la fréquentation des sites touristiques (incendie malveillants ou accidentels).

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Une orientation est consacrée à la prise en compte des risques sur le territoire, dans le projet communal (règle de limitation de l'aggravation de l'aléa et de gestion du risque sur les constructions existantes concernées) :

- Exclusion des zones d'extensions urbaines des zones inondables ;
- Mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable en faveur de l'amélioration de la défense incendie ;
- Intégration du risque mouvement de terrain.

La gestion du risque d'inondation est intégrée au projet communal par :

- La description des zones rappelle l'application du PPRi (servitude PM1).
- La préservation des trames végétales sur le territoire participe à la gestion des eaux de ruissellement (infiltration) et donc du risque inondation.
- L'orientation sur la préservation de la ressource en eau rappelle la mise en oeuvre de orientation du SDAGE qui inclus la gestion du risque inondation et des actions de limitation de l'imperméabilisation à mettre en oeuvre.
- L'article 12 du règlement sur les stationnements indique que les dispositions en matière d'imperméabilisation des sols sont à appliquer sauf indication contraire (revêtement perméable à l'eau pour infiltration des eaux de pluie, sauf place «handicapé»)
- Les zones rendues constructibles ne se situent pas en zone de risque inondation (hors risque de ruissellement). Le risque reste limité aux bâtis existants déjà impactés. Conforter le village et la politique de renouvellement urbain participe à cela.

L'article 4 rappelle les modes de gestion des eaux pluviales et notamment la nécessité de garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur et en l'absence de réseau ou de réseau insuffisant de réaliser les aménagement nécessaire (libre écoulement des eaux ou limitation des débits évacués de la propriété)

L'article 13 fixe des espaces libres végétalisés ce qui limite en partie l'imperméabilisation des parcelles.

Pour ce qui concerne le risque incendie, la prise en compte passe par :

Par la modération de la consommation de l'espace et le maintien de l'activité agricole, le projet communal permet de conserver des espaces agricoles autour des zones urbanisées. Les secteurs Ap en particulier participent à la protection vis à vis du risque incendie par la création de zone d'interface agricole entre les zones urbanisées et les zones boisées à risque.

De plus par une redéfinition claire des limites de l'urbanisation pour un maintien de l'activité agricole, l'enfrichement et donc le risque incendie lié est limité à proximité des zones urbaines.

Les zones rendues constructibles ne se situent pas en zone de risque incendie. Le risque reste limité aux bâtis existants déjà impactés. Conforter le village et la politique de renouvellement urbain participe à cela.

L'article 3 du règlement rappelle pour toutes les zones l'adaptation des accès aux moyens de défense contre l'incendie.

Le projet communal prend en compte les risques identifiés dans le diagnostic communal afin d'éviter l'exposition de biens et de personnes à ces aléas et de gérer les ruissellements. Par certaines actions il permet de limiter les risques (gestion de l'aléa-réduction des ruissellements ou de l'enfrichement source de risque- ou limitation des enjeux - personnes, biens exposés).

Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau)

Rappel des enjeux

Il n'y a pas d'enjeux spécifiques à la commune en matière de qualité de l'environnement, hormis les enjeux sur la qualité de l'eau vus précédemment.

La qualité de l'air est préservée par un contexte rural et l'absence de source de pollution (industrie, grosse infrastructure de transport,...).

Incidences négatives du PLU

L'installation de nouvelles activités agricoles et économique peut être source de nuisances pour le voisinage (nuisance olfactive, sonore,...) notamment dans le cadre de la diversité des fonctions

urbaines prévoyant l'accueil d'activité, de service et de commerce dans le tissu urbain.

Les besoins supplémentaire en déplacement créé par l'apport d'une population nouvelle et de touristes participeront à la pollution de l'air par des modes de transport motorisé (voir chapitre suivant).

De la même manière des déchets supplémentaires seront rejetés par cette nouvelle fréquentation du territoire (nouveaux habitants et touristes).

Pour les touristes cette augmentation est difficilement quantifiable en l'absence d'une connaissance précise des projets touristiques.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

En anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal :

- L'article 1 des zones U et 2AU interdit des activités potentiellement nuisantes pour le voisinage : industrie, exploitation agricole, ICPE non compatible avec le contexte urbain, les antennes relais...

- L'article 6 des zones A et n précise des reculs par rapport aux RD ce qui limitera l'impact du trafic sur les habitations (bruit,...).

- L'article 3 rappelle que les accès devront permettre la circulation des

engins de collecte des déchets. Le PADD rappelle la nécessité de mettre à niveau le service de collecte des ordures ménagères avec mise en place du tri sélectif dans les secteurs de développement et aux abords du camping. De plus, il est prévu la canalisation et l'encadrement de la fréquentation touristique notamment des sites sensibles pour éviter leur dégradation tout en permettant leur découverte.

Des actions permettent également de sécuriser les circulations sur le territoire communal et notamment :

- Des emplacements réservés pour élargissement de voie et création de voie sont prévues à Brissac le Bas, et au Mas de Causse permettant d'améliorer les accès et de sécuriser les flux.

- Accès sécurisé pour la circulation et l'accès aux secours dans l'article 3.

Pour limiter l'impact de l'agriculture sur le voisinage, le projet communal propose de définir plus clairement le limite urbaine pour éviter les conflits de voisinage.

La prise en compte des activités de la carrière participe au souhait du maintien d'une activité dans le respect de son environnement qui aujourd'hui, éloignée des habitations n'apporte pas de nuisance aux habitants.

Toute en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre

ces activités potentiellement nuisantes et les zones habitations.

Le déplacement des personnes est difficilement maîtrisable par le document d'urbanisme, qui ne peut que mettre en place des éléments d'incitation à des alternatives (mode doux, ou développement du réseau numérique favorisant le télétravail ou les démarches dématérialisés - voir chapitre suivant).

Le projet communal met également en œuvre des actions pour la sécurisation des déplacements sur le territoire.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions et participe à leur gestion et intégration dans la vie communale.

Incidences du PLU sur la transition énergétique (EnR, déplacements,...)

Rappel des enjeux

- Maîtriser les consommations énergétiques.

Incidences négatives du PLU

L'augmentation de la population et dans une plus faible mesure, la fréquentation touristique souhaitées par le projet communal aura pour effet d'augmenter les déplacements sur la commune (déplacements : quotidien, travail, loisirs).

L'accueil d'une population supplémentaire, d'équipements et d'activités agricoles, touristiques ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtiments pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des matériaux, consommation d'énergie,...)

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Le souhait de maîtriser la consommation énergétique fait l'objet d'une orientation du PADD.

- Maîtrise au sein de l'habitat : performance thermique, confort passif et bioclimatisme repris dans l'article 15 des zones.
- Politique de limitation des déplacements motorisés (par la proximité des équipements, commerce et service) et la densification.
- Le recours aux énergies renouvelables.

En matière de politique de déplacement le projet communal prévoit :

- Le maintien et le développement de la diversité fonctionnelle urbaine avec les équipements, services, commerces de proximité dans le village et les quartiers et principaux espaces habités (Ternisson, Coupiac) aujourd'hui à vocation unique d'habitat. (voir aussi politique économique ci-après)
- La proximité des équipements publics dans le choix de l'implantation de la structure d'hébergement des per-

sonnes âgées projetée.

- Le projet communal indique le souhait de renforcer le lien interquartier, idéalement sans recourir à un véhicule motorisé. Cela implique de créer un maillage de cheminement piétons vers les polarités, interquartier et zones de loisir avec des espaces publics de rencontre et de promouvoir ainsi les déplacements doux pour des trajets quotidiens ou de loisir. Ce maillage pourra se faire en lien avec les chemins de randonnée et sentiers existants et à développer.

- L'amélioration des mobilités passe aussi par la restructuration de la trame viaire ciblée : accroche des nouveaux quartiers sur la RD 4, voie verte sur le territoire et chemin piétonnier, sentiers de randonnées intercommunales ; et l'organisation de l'urbanisation autour du réseau existant.

- Conforter en priorité le village pour la proximité des équipements déjà présents avec une politique de renouvellement urbain, de densification des quartiers proches et d'organisation du stationnement.

- Favoriser le haut débit pour favoriser le télétravail ou la création d'emplois locaux ou les démarches dématérialisées (article 16 du règlement).

La politique économique participe également à la limitation des besoins en déplacement pour certains besoins :

- Permettre l'agritourisme (par des changements de destination autorisée), la promotion des produits locaux

et des circuits courts.

- Soutenir le commerce local et de nouvelle activité économique dans les villages (artisanat, profession libérale).

- Consolider l'économie touristique.

- Maintenir la carrière (emplois locaux).

- Faciliter le télétravail par le développement des communications numériques.

Le règlement n'interdit pas les équipements de production d'énergie renouvelable (sauf équipement industriel pouvant fragiliser l'activité agricole ou les espaces naturels d'intérêt) mais impose leur intégration au bâti dans l'article 11.

Dans la mesure du possible le projet communal incite à des bonnes pratiques énergétiques, constructives et en déplacement participant à la transition énergétique du territoire.

IV.3. PROPOSITIONS DE MESURES

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation des mesures mises en œuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal, dans la limite des possibilités offertes par un PLU.

Ces mesures concernent :

- La protection des paysages et des sites remarquables ainsi que des vues.
- La préservation des richesses paysagères (dont secteur emblématique protégé ou non et patrimoine protégé ou non) et environnementale (dont trame verte et bleue et secteurs protégés) et leur valorisation touristique et une volonté de sensibilisation à ces richesses et de leur découverte.
- La préservation du patrimoine et de l'identité locale (architectural).
- L'intégration paysagère de l'urbanisation dans cette identité locale.
- Une modération de la consommation de l'espace

- La gestion de la ressource en eau.

- Par une prise en compte des capacités d'assainissement (individuel ou raccordement) et de raccordement à l'eau potable dans la définition des zones constructibles et programmation des mises à niveau des équipements.

- L'intégration des risques naturels par l'exclusion de l'urbanisation dans les zones à risque inondation, la protection contre le risque incendie et l'intégration du risque mouvement de terrain.

- La prise en compte du maintien de la carrière dans son intérêt économique et ses impacts paysagers et environnementaux.

- Un maintien de l'agriculture

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre : limiter les déplacements et promouvoir les déplacements doux, favoriser les bâtiments durables (performance thermique) et permettre l'usage des énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère et architecturale.

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées, mais hormis les mesures définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale, il peut être préconiser la mise en œuvre de dispositifs (voir extrait de plaquette ci-contre) permettant de conserver l'accès des chauves souris au bâti réhabilité ou rénové qui les accueillent (ancienne papeterie notamment), et d'éviter leur dérangement :

- aménagement d'accès aux combles et greniers,
- gestion de l'éclairage public pour ne pas perturber les individus,
- éviter les produits toxiques pour les chauves souris dans le traitement des charpentes.

Exemples d'aménagements pour chiroptères

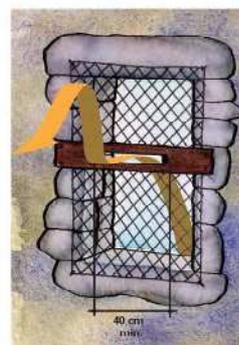
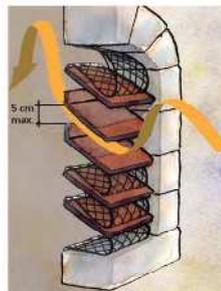
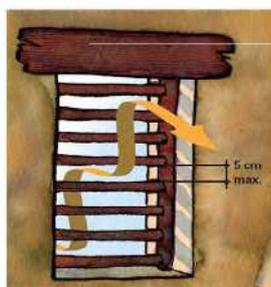
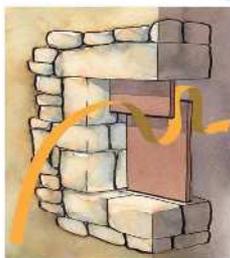
Occulter les lucarnes



Réserver des espaces



Maintien des accès
et lutte contre les pigeons



Traitement des charpentes

<p>Produits à proscrire</p>	<p>A base de lindane, d'hexachloride, d'hexachlorocyclohexane, de benzène, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétaine (TBTN), de TBTO, de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de fumécyclo.</p>	<p>Forte toxicité et rémanence longue</p>
<p>Produits peu toxiques</p>	<p>À base de pyrethrynoïdes (cyperméthrine, perméthrine)</p>	<p>Toxicité à long terme</p>
<p>Produits non toxiques</p>	<p>Les produits biologiques (à base d'essences naturelles) Le sel de bore</p>	<p>Non toxique, forte odeur Non toxique, sans odeur</p>
<p>- Traitements à base de sel de bore :</p>		<p>- Traitement biologique :</p>

Illumination des bâtiments



Exemple d'église dont l'illumination est modérée. Les accès maintenus dans l'obscurité permettent la circulation des animaux entre leur gîte et l'extérieur.

Extrait plaquette : «Les chauves-souris dans les bâtiments»
source : DREAL Rhône Alpes, 2007

IV.4. PROPOSITIONS D'INDICATEURS

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi. La récolte de données sera réalisée préférentiellement

au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaire qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend des éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Thèmes	Impact suivi	Indicateur	Description	Source	Fréquence
Biodiversité milieux naturel	Protection	Suivi des protections	Suivi des superficies d'espaces naturels protégés et gérés par contractualisation (mesure de gestion pastorale, MAET, contrat N2000,...) et des dispositifs mis en place pour la préservation des chauves-souris.	DREAL, organismes gestionnaires des sites Natura 2000 présents sur la commune, Mairie	Annuelle
	Qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux de baignade	Enregistrement de la qualité des eaux de baignade (s'appuyer sur les résultats issus des campagnes de mesures annuelles de la qualité de l'eau de baignade des plages,...)	Ministère de la santé et des sports	Annuelle
Cadre de vie	Maintien de l'activité agricole	Suivi du nombre d'agriculteurs sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteurs et de leur SAU	Mairie, RGA	Annuelle
Ressource	Taux de renouvellement urbain	Suivi des extensions et réhabilitation	Enregistrement du nombre de bâtiment réhabilité ou ayant fait l'objet d'une extension.	Mairie	Annuelle
Risques	Risques naturels	Suivi de l'exposition au risque	Recensement des incidents (préciser le risque, description). (suivi qualitatif)	Mairie, SDIS, base de données Prométhée,...	Annuelle

IV.5. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Méthodologie générale Évaluation des impacts

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain (05/03/2015, 24/04/2016), sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description de l'articulation du plan avec les plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement. Les chapitres particuliers sont mis en exergue par une présentation différenciée de cet état initial.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon les 7 grandes thématiques environnementales :

- Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- Biodiversité, milieux et continuités écologiques
- Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux),
- Capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité, qualité),
- Risques majeurs,
- Nuisances et pollutions (hors eau),
- Transition énergétique.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ces incidences sont nuancées selon le niveau d'enjeux établis par l'état initial de l'environnement et les possibilités pour le document d'urbanisme d'agir.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographie, fiches espèces et habitats) et les données géolocalisées qui ont pu être récupérées auprès des organismes en charges des sites ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage).

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Les incidences positives constituent les mesures prises par le PLU en faveur de l'environnement et sont donc reprises dans cette partie du rapport de présentation qui monte la manière dont le projet prend en compte sa préservation et sa mise en valeur.

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement.

Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

- Etude Ecovia pour le PLU.

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur Carmen de la DREAL LR (occupation des sols, inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Découverte 34 Hérault
- Bilan climatique annuel 2009, Association Climatologique de l'Hérault.
- Carte géologique n°963 Saint Martin de Londres et de sa notice, site Infoterre du BRGM.
- Document du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, adoptés le 21 décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- SAGE Hérault, approuvé en décembre 1999.
- Étude sur la qualité des eaux du bassin versant de l'Hérault, Aquascop 2003.
- Atlas régional des Paysages de Languedoc-Roussillon.
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO,ENS, N2000, PNA, sites classés).
- Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
- L'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault, Avril 2006.
- SRCE LR, adopté en novembre 2015.
- Corine Land Cover 2006.
- Schéma Communal d'Assainissement.
- Schéma Directeur d'eau potable, octobre 2008.
- Fiche SEQ eau
- Site internet d'AIR LR (données locales sur la qualité de l'air).
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Site Cartoradio de l'Agence Nationale des Fréquences.
- SRCAE de Languedoc-Roussillon, approuvé en Avril 2013.
- Plan Climat Territorial régional du Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009.
- Site Prim.net sur les risques majeurs de la commune.
- Dossier Communal d'information acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Bases de données argiles, cavités et mouvements de terrain du BRGM (géorisque).
- Atlas des zones inondables, bassin versant de la Hérault.
- Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault, Arrêté préfectoral du 22 mai 2000.

Personnes ressources

Les personnes suivantes ont été contactées dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale :

- Julie Marty, Chargée de mission évaluation environnementale des

documents d'urbanisme : Rencontre le 28 avril 2016 et divers échanges mails autour du contenu de l'évaluation environnementale du PLU.

- Fabienne Ribo, chargée de mission Natura 2000 ZSC Gorges de l'Hérault : échanges téléphoniques et mél pour l'évaluation d'incidences Natura 2000.

- Thierry Alignan pour Aurélie Tibaut Chargée de mission Natura 2000 ZPS Hautes garrigues : rencontre le 27 avril 2016 pour l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

IV.6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Enjeux environnementaux

Enjeux pré-identifiés et présentés en mairie le 10 décembre 2010 pour hiérarchisation et localisation précise.

Risques et sécurité
Maîtriser l'urbanisation dans les zones soumises à aléas
Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
Stopper le mitage dans les massifs boisés pour limiter les risques de départ de feu
Prendre en compte ruissellement dans les aménagements futurs
Prendre en compte les mouvements de terrain dans les aménagements futurs
Biodiversité et milieux naturels
Préserver et pérenniser les espaces naturels à fortes valeurs écologiques
Préserver et favoriser le maintien des milieux agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels
Prendre en compte la biodiversité commune et lutter contre les espèces invasives
Préserver les zones humides
Paysage
Eviter la banalisation d'un paysage remarquable par développement de l'habitat diffus
Améliorer l'intégration de la carrière dans le paysage, anticiper sa réintégration et valorisation future
Préserver les perspectives vers les reliefs marquants, et vers les paysages ouverts
Respecter et intégrer le patrimoine bâti (château, papeterie etc.)
Améliorer la qualité architecturale dans les zones de bâti existantes et dans les nouvelles constructions
Pollutions et nuisances
Lutter contre les pollutions liées aux rejets de l'assainissement (autonome)
Maîtriser la fréquentation sur les zones de baignades
Ressources naturelles
Empêcher le mitage et l'étalement urbain en limitant fortement les possibilités de constructions éloignées du centre urbain et en évitant les zones inondables
Conserver la bonne qualité de l'eau potable
Maîtriser le développement des énergies renouvelables
Maîtriser les consommations énergétiques

Enjeux pondérés

Enjeu générique : Risques et sécurité	Spatialisation	Pondération
Enjeu : Maîtriser l'urbanisation dans les zones soumises à aléas		
<i>Sous-enjeu : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable</i>	Brissac le Bas/Av. Jeanne d'Arc	Enjeu fort
<i>Sous-enjeu : Stopper le mitage dans les massifs boisés pour limiter les risques de départ de feu</i> Peu de constructions en zone d'aléa fort feu de forêt à l'heure actuelle.	Mas de Cause, la Combe principalement	Enjeu faible
<i>Sous-enjeu : Prendre en compte ruissellement dans les aménagements futurs</i>		Enjeu faible
<i>Sous-enjeu : Prendre en compte les mouvements de terrain dans les aménagements futurs</i> L'emplacement pour le lotissement communal se situe en zone ou à proximité de zone d'aléa retrait/gonflement d'argiles fort à faible. L'aménagement à venir devra tenir compte de ce facteur.	Ouest village, vers plaine de Nicouveau	Enjeu moyen

Enjeu générique : Biodiversité et milieux naturels	Spatialisation	Pondération
Enjeu : préserver et pérenniser les espaces naturels		
<i>Sous-enjeu : Préserver et pérenniser les espaces naturels à fortes valeurs écologiques</i> La zone touchée par la carrière est de forte valeur écologique (voir développement chapitre « Enjeu Paysages »).	Hautes Garrigues du Montpelliérais	Enjeu fort
<i>Sous-enjeu : Préserver et favoriser le maintien des milieux agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels.</i> Outre leur valeur économique et patrimoniale, les espaces agricoles sont des milieux ouverts favorables à certaines espèces, notamment rapaces (espaces de chasse).		Enjeu fort
<i>Sous-enjeu : Préserver les zones humides</i> Les zones humides sont en général bien identifiées et préservées sur la commune, cependant le territoire recèle de nombreuses lavognes qui disposent d'une valeur tant patrimoniale qu'écologique. Elles nécessiteraient d'être mieux identifiées afin d'être préservées et valorisées dans les aménagements futurs.	Source de Brissac, autres sources et zones humides identifiées Lavognes	Enjeu moyen
Enjeu : Lutter contre les espèces invasives		Enjeu moyen (dépassé la seule échelle communale)

Rappel :

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal présentent les enjeux suivants :

- Préserver la fonctionnalité des principaux cours d'eaux (Hérault, Lamalou, Buèges) et leurs ripisylves. (espèces à enjeux : Chabot, Barbeau, Toxostome, Ecrevisses à pattes blanches, libellules) ;
- Maintenir les espaces forestiers et les alignements d'arbres (Espèces enjeux : avifaune, chauves-souris) ;
- Maintenir les espaces ouverts (Espèces enjeux : avifaune) ;
- Maintenir les habitats des chauves-souris ;
- Préserver la quiétude des sites de nidification (Espèces enjeux : avifaune) ;
- Limiter l'artificialisation des milieux.

Enjeu générique : Paysages	Spatialisation	Pondération
Enjeu : Améliorer l'intégration de la carrière dans le paysage, anticiper sa réintégration et valorisation future		
<p>L'exploitation de la carrière a entraîné une modification de la morphologie du site. Plusieurs problèmes liés à la carrière ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un problème concernant la non réhabilitation de la carrière au fur et à mesure de l'exploitation. D'après l'arrêté n°93 – 1 – 00535 – bis de Mars 1993, l'exploitant doit « remettre en état les sols au fur et à mesure de l'exploitation ». - Le second point concerne le déversement de déblais de la combe pluvieuse avec le comblement des ruisseaux temporaires jusqu'à la plage de l'Hérault. <p>En effet, la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) a constaté en avril 2009 une pollution par déversement de déblais dans la pente de la Combe Pluvieuse, et ce dans le site classé des Gorges de l'Hérault avec un impact en zone Natura 2000.</p> <p>Ce tas de stériles dépasse le périmètre autorisé pour l'emprise de la carrière, modifie l'aspect visuel du lieu et est assimilé à du défrichement. Son érosion entraîne l'ensablement des fossés de la combe et sa pente, très raide, fait craindre quant à sa stabilité.</p>		
<i>Sous-enjeu : Préserver les zones humides (cf.Biodiversité)</i>	Source de Brissac, autres sources et zones humides identifiées Lavognes	Enjeu moyen
Enjeu : Préserver les perspectives vers les reliefs marquants et vers les paysages ouverts La commune possède un cadre de vie agréable qu'il est nécessaire de préserver. Ces paysages diversifiés sont à la fois des paysages agricoles, des paysages de forêts et de garrigues, et enfin un paysage d'eau. La commune dispose de sites et paysages d'intérêt particulier, qui surplombent le centre de village. Les nouvelles constructions devront prendre en considération ces cornes de vues, et être bien intégrés dans le paysage.	Toutes les perspectives mais zone de Nicouveau particulièrement concernée en tant que zone d'aménagement possible pour la commune	Enjeu fort
Enjeu : Prise en compte d'une qualité architecturale dans les zones de bâti existantes et dans les nouvelles constructions		Enjeu moyen (à lier avec perspectives dans les zones potentiellement concernées par la construction)
<i>Sous-enjeu : Respecter et intégrer le patrimoine bâti (château, papeterie etc.)</i>		Enjeu moyen

Enjeu générique : Pollutions et nuisances	Spatialisation	Pondération
Enjeu : Lutter contre les pollutions liées aux rejets de l'assainissement autonome	Ecarts, habitat dispersé	Enjeu moyen
<p>La commune va mettre en place un SPANC et dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement depuis Juillet 2008. Le suivi de l'assainissement va permettre de limiter les pollutions dans les milieux. En effet, L'objectif du SPANC est de s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif ne soient pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution des eaux de surface ou souterraines ou de problèmes de gênes (visuelles, olfactives...) pour le voisinage. Le SPANC contrôle les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes).</p>		
Enjeu : Maîtriser la fréquentation sur les zones de baignade	Baignades des Anglas et du Pont d'Issensac	Enjeu moyen (échelle pas seulement communale)
<p>Deux zones de baignades existent sur la commune. De plus l'Hérault accueille et est utilisé par un grand nombre de kayak pouvant engendrer à la fois des pollutions du milieu, une modification des ripisylves, des nuisances, des déchets supplémentaires.....</p> <p>L'étude portant sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord, permettra d'apporter des solutions sur notamment les aménagements à réaliser et à l'accessibilité des bords de rivières.</p>		

Enjeu générique : Ressources naturelles	Spatialisation	Pondération
Enjeu : Conserver une bonne qualité de l'eau		Enjeu faible (bonne qualité d'eau à l'heure actuelle, peu menacée)
Enjeu : Maîtriser la fréquentation sur les zones de baignade	Espaces agricoles	Enjeu moyen
<p>5 installations solaires sont présentes sur la commune surtout chez des particuliers. La commune devra contrôler et encadrer le développement des panneaux solaires sur les espaces agricoles.</p>		
Enjeu : Maîtriser les consommations énergétiques		Enjeu moyen
<p>La commune a établi un bilan énergétique des bâtiments municipaux et souhaite par la suite mettre en place une chaudière bois.</p>		

Enjeu global « Occupation de l'espace » recoupant l'ensemble des enjeux : **Empêcher le mitage et l'étalement urbain en limitant les possibilités de constructions éloignées du centre village** (enjeu fort)

Évaluation des incidences

Le règlement permet de limiter l'impact des nouvelles constructions (toutes zones) et des formes urbaines nouvelles (zone AU), nécessaires au développement souhaité de la commune, et met en œuvre les volontés du PADD de préservation et valorisation du paysage et du patrimoine (bâti et naturel) communal, notamment par le tourisme et en cohérence avec les protections territoriale (loi montagne, sites inscrits/classés, monuments historiques...).

L'impact paysager de la carrière est également pris en compte à hauteur de ce que peut faire le PLU.

Le PLU n'a donc pas d'impact significatif sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, mais participe à leur préservation et mise en valeur.

Le projet communal prend en compte les sensibilités et la richesse environnementale de son territoire. Les milieux sensibles (réservoirs biologiques) sont protégés et les corridors écologiques identifiés. Une attention particulière a été portée à la protection du milieu aquatique ainsi qu'au risque d'apport d'espèces potentiellement envahissantes dans les plantations (essences variées et locales préconisées). Le volet touristique utile au dynamisme communal reste modeste et peu impactant pour le milieu naturel puisque participant éga-

lement à sa valorisation par sa découverte.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, mais participe à leur préservation.

La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations du PLU depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoute les contraintes de la loi Montagne sur le territoire. Le PLU de Brissac a donc pris en compte ceci et l'a mis en œuvre au travers d'une volonté affichée de renforcement de la centralité villageoise. De plus le cadre de vie local, la richesse environnementale et l'importance de l'activité agricole a également incité à limiter cette consommation d'espace.

Le maintien de l'activité agricole sur la commune est nécessaire au dynamisme communal et bien qu'étant une pression possible sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides, il n'y a pas de dégradation clairement identifiées sur le territoire aujourd'hui.

Cette thématique particulièrement sensible autour de l'eau a bien été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement de la STEP et des assainissements individuels, fréquentation touristique) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points, réguler les raccordements et rejets,

et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées (collectifs ou non).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

Le projet communal prend en compte les risques identifiés dans le diagnostic communal afin d'éviter l'exposition de biens et de personnes à ces aléas et de gérer les ruissellements. Par certaines actions il permet de limiter les risques (gestion de l'aléa-réduction des ruissellements ou de l'enfrichement source de risque- ou limitation des enjeux - personnes, biens exposés).

Tout en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre ces activités potentiellement nuisantes et les zones habitations.

Le déplacement des personnes est difficilement maîtrisable par le document d'urbanisme, qui ne peut que mettre en place des éléments d'incitation à des alternatives (mode doux, ou développement du réseau numérique favorisant le télétravail ou les démarches dématérialisées - voir chapitre suivant).

Le projet communal met également en œuvre des actions pour la sécurisation des déplacements sur le territoire.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions

et participe à leur gestion et intégration dans la vie communale.

Dans la mesure du possible le projet communal incite à des bonnes pratiques énergétiques, constructives et en déplacement participant à la transition énergétique du territoire.

Cas des incidences sur les sites Natura 2000

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

- Consommation de ressources : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la ZSC et des habitats d'espèces de la ZPS, sauf pour une partie du secteur 2AU Nord de Coupiac identifiée en pelouse semi-sèche à Orchidées(6210), environ 2 ha concernés. Ce secteur est déjà occupé par en partie et entouré par l'urbanisation du hameau et présente un intérêt faible pour ce milieu. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence non significative car la consommation de l'espace à impact négligeable sur les habitats communautaires et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

- Perte d'habitat pour les chauves-souris par rénovation de vieux bâti : que cela soit dans le centre ancien

de Brissac ou par la réhabilitation de l'ancienne papeterie, la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et grenier propice à certaines espèces de chauves-souris fréquentant la commune.

Incidences négatives, mais des techniques constructives (chiroptère) peuvent être préconisées dans les secteurs les plus sensibles (ancienne papeterie) et mises en avec le gestionnaire Natura 2000.

- Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : L'article 13 du règlement préconise les essences locales et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidences difficilement quantifiable et maîtrisable mais non significative car peu de construction sont situés près des habitats IC prioritaires sensibles à l'invasion (bord d'Hérault).

- Rejets : le projet communal prévoit la mise en oeuvre des moyens de gestion des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation.

Incidences non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates et il est prévu de mettre en place une station d'épuration sur le hameau de Coupiac et le renforcement du lagunage existant.

- Augmentation des déplacements :

l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,...). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation des déplacements va amplifier. Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal.

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé.

- Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée,...) est prévu dans le respect du capital nature et la sensibilisation à sa richesse (patrimoine de l'eau notamment) et la découverte de celui-ci. De plus les espaces naturels remarquables sont protégés dans le projet communal.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU.

- Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements, encadrement des chemins de randonnée).

Incidence non significative.

- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Incidence positive.

A noter que l'activité agricole peut être source de pollution des eaux (lessivage des produits phytosanitaires).

Incidences négatives sur la qualité des milieux aquatiques (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire) mais que le PLU ne peut maîtriser.

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en oeuvre des outils pour leur préservation. Une attention particulière devra être portée à la rénovation du bâti ancien et notamment du secteur de l'ancienne papeterie accueillant des chauves-souris.

Rappelons que les plus forts enjeux pour les sites se situent autour de l'Avèze, de l'Hérault (poisson, odonate, coléoptère, chauves-souris, habitats prioritaire ZSC) et dans la partie sur du territoire (avifaune ZPS).

Mesures et indicateurs proposés

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation des mesures mises en oeuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal, dans la limite des possibilités offertes par un PLU.

Ces mesures concernent :

- La protection des paysages et des sites remarquables ainsi que des vues.
- La préservation des richesses paysagères (dont secteur emblématique protégé ou non et patrimoine protégé ou non) et environnementale (dont trame verte et bleue et secteurs protégés) et leur valorisation touristique et une volonté de sensibilisation à ces richesses et de leur découverte.
- La préservation du patrimoine et de l'identité locale (architectural).
- L'intégration paysagère de l'urbanisation dans cette identité locale.
- Une modération de la consommation de l'espace
- La gestion de la ressource en eau.
- Par une prise en compte des capacités d'assainissement (individuel ou raccordement) et de raccordement à l'eau potable dans la définition des zones constructibles et programmation des mises à niveau des équipements.
- L'intégration des risques natu-

rels par l'exclusion de l'urbanisation dans les zones à risque inondation, la protection contre le risque incendie et l'intégration du risque mouvement de terrain.

- La prise en compte du maintien de la carrière dans son intérêt économique et ses impacts paysagers et environnementaux.
- Un maintien de l'agriculture
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre : limiter les déplacements et promouvoir les déplacements doux, favoriser les bâtiments durables (performance thermique) et permettre l'usage des énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère et architecturale.

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées, mais hormis les mesures définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale, il peut être préconiser la mise en oeuvre de dispositifs permettant de conserver l'accès des chauves-souris au bâti réhabilité ou rénové qui les accueillent (ancienne papeterie notamment), et d'éviter leur dérangement :

- aménagement d'accès aux combles et greniers,
- gestion de l'éclairage public pour ne pas perturber les individus,
- éviter les produits toxiques pour les chauves-souris dans le traitement des charpentes.

Les indicateurs de suivi portent sur :

- La biodiversité et les milieux naturels :
 - > Suivi des espaces protégés et géré par contractualisation, et des dispositifs mis en place pour la préservation des chauves-souris.
 - > Suivi de la qualité des eaux de baignades,
- Le cadre de vie :
 - > Maintien de l'activité agricole,
- Les ressources :
 - > Taux de renouvellement urbain,
- Les risques :
 - > Recensement des incidents.